

JORF du 25 juillet 2019

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation n°2019-31

Cahier des charges du label rouge n° LA 07/10 « Bulbes à fleurs de dahlias »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- « Variétés de qualité supérieure sélectionnées par un jury indépendant »
- « Couleur et forme garanties par régénération »
- « Récolte à maturité optimale, coupe et tri manuels »

SOMMAIRE

I- DEMANDEUR	3
II- NOM DU LABEL ROUGE	3
III- DESCRIPTION DU PRODUIT	3
3.1- PRESENTATION DU PRODUIT LABEL ROUGE	3
3.2- PRODUIT COURANT DE COMPARAISON	5
3.2.1 – DEFINITION DU PRODUIT COURANT DE COMPARAISON	5
3.2.2 – TABLEAU DE COMPARAISON AVEC LE PRODUIT COURANT DE COMPARAISON	5
3.2.3 - ELEMENTS JUSTIFIANT DE LA QUALITE SUPERIEURE	6
IV- TRACABILITE	7
4.1 – IDENTIFICATION DES OPERATEURS	7
4.2 – SCHEMA DE TRAÇABILITE	8
V- METHODE D'OBTENTION	11
5.1 - SCHEMA DE VIE SIMPLIFIE	11
5.2 - SCHEMA DE VIE DETAILLE	12
5.2.1- SELECTION DES VARIETES	13
5.2.2- REGENERATION IN VITRO DES PIEDS-MERES	13
5.2.3- BOUTURAGE DES PIEDS-MERES	14
5.2.4- PRODUCTION DES BULBES DE PIEDS-MERES	15
5.2.5- PRODUCTION DES BULBES COMMERCIAUX	16
5.2.6- MISE DES BULBES DE DAHLIAS EN POTS	20
5.2.7- CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION	21
VI – ETIQUETAGE ET MENTIONS SPECIFIQUES AU LABEL ROUGE	22
VII – PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION	23
IX – ANNEXES	25

I- DEMANDEUR

Excellence Végétale
44, rue d'Alésia, 75682 Paris cedex 14
Tel : 01 53 91 45 54
Mail : contact@qualiteplantes.org

II- NOM DU LABEL ROUGE

« Bulbes à fleurs de dahlias »

III- DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1- Présentation du produit Label Rouge

Les bulbes de dahlias certifiés appartiennent indifféremment aux classes majeures décrites notamment dans les registres de la R.H.S.¹

Les classes majeures sont :

- Cactus (dont cactus dentelle)
- Cactus nain
- Décoratif (dont décoratifs massifs, décoratifs buissons, décoratifs à fleurs de camélia)
- Décoratif nain ou nain décoratif ou nain double
- Pompon (dont Lilliput et pompon balle)
- A fleurs simples (dont les fleurs de type topmix et fleurs de pivoine)
- A collerette
- Autres classes (dont dahlias à fleurs d'anémones (ou alvéolés), dahlias striés ou bicolores hauts, dahlias striés ou bicolores bas).

Ils sont issus de variétés sélectionnées par un jury technique indépendant sur des critères portant sur la floraison, mais aussi la plante dans son ensemble (aspect général, feuillage). Les variétés sélectionnées ont été jugées supérieures aux produits courants de comparaison.

Ils sont multipliés végétativement par boutures à partir de pieds-mères ayant été régénérés *in vitro* par culture de méristèmes.

Les pieds-mères sont cultivés dans des carrés spécifiques selon des minimas de culture définis au chapitre 5.2.4 du présent cahier des charges.

Ces boutures sont cultivées en pleine terre pendant une durée minimale en respectant des critères de culture définis au chapitre 5.2.5 du présent cahier des charges.

¹ R.H.S. : Royal Horticultural Society (Royaume Uni)

Une traçabilité est mise en place durant l'ensemble de la culture des pieds-mères et des boutures.

Les cultures de pieds-mères et de bulbes commerciaux sont épurées régulièrement, afin de garantir la conformité variétale et la qualité sanitaire des lots.

Les bulbes sont récoltés puis coupés et triés manuellement et individuellement selon des critères de calibrage spécifique, et en respectant une période de ressuyage minimale.

Les bulbes de Dahlias Label Rouge sont expédiés en repos végétatif, comme bulbes secs conditionnés dans des emballages individuels (notamment filets, boîtes, caissettes, clayettes). La présentation en vrac est exclue.

Le bulbe de Dahlia Label Rouge peut être repoté dans un pot d'une contenance minimale de 2L et, après une phase de culture prévue par le présent cahier des charges, être expédié en début de végétation (absence de fleurs ou de boutons floraux éclatés).

Champ de la certification

La certification couvre l'ensemble des étapes de production des dahlias, à savoir :

- Sélection des variétés
- Multiplication et régénération *in vitro* et culture des pieds-mères
- Culture des boutures en plein champ (bulbes commerciaux et pieds-mères)
- Récolte
- Tri et le calibrage
- Stockage
- Conditionnement des bulbes secs
- Rempotage et culture des bulbes en pots
- Expédition des bulbes en début de végétation
- Traçabilité de l'ensemble du process.

3.2- Produit courant de comparaison

3.2.1 – Définition du produit courant de comparaison

Le produit courant de comparaison est :

- un bulbe de dahlia
- de calibre suivant : 80 grammes minimum
- vendu à la couleur ou à la variété, mais qui ne dispose ni d'un COV², ni d'un dépôt de marque
- ne faisant l'objet d'aucune certification couvrant des étapes de production identifiable sur l'emballage
- présenté sec en repos végétatif ou en pot en début de végétation
- vendu principalement en jardinerie, LISA³, VAD⁴, mais aussi grandes surfaces alimentaires et de bricolage, et discounteurs.

3.2.2 – Tableau de comparaison avec le produit courant de comparaison

Dahlia Label Rouge	Produit courant de comparaison
ETAPE 1 : CHOIX DES VARIETES	
↪ Les variétés sont issues d'une liste restrictive issue d'un jugement technique par un jury indépendant sur des critères portant sur l'aspect général de la plante, la floraison, le feuillage mais aussi son caractère innovant et son originalité. Chaque variété est comparée à une variété témoin de même type, issu de la liste des variétés les plus produites aux Pays Bas, hors variétés sous COV ou à marques déposées.	↪ La liste variétale n'est pas restrictive et est ouverte sur l'intégralité des variétés du marché (hors variétés sous COV ou avec dépôt de marque). Plusieurs centaines de variétés produites à grande échelle. Cette liste présente une grande hétérogénéité dans la qualité des variétés.
ETAPE 2 : CONSTITUTION DU STOCK DE PIEDS-MERES	
↪ Les pieds-mères sont régénérés au moins tous les 5 ans par culture de méristèmes <i>in vitro</i>, dans le but de : - constituer un stock en tous points conformes à la variété originelle - réduire les risques de virus et de bactéries - renforcer la vigueur des plants. ↪ Ils sont cultivés dans des carrés spécifiques. ↪ La densité de culture est < 130.000 plants/ha. ↪ Une épuration systématique (plants non conformes à la variété, état sanitaire) est assurée en cours de culture afin de garantir l'état sanitaire et l'adéquation variétale des futurs pieds- mères. Aucune tolérance n'est acceptée.	↪ Pas d'exigences spécifiques sur l'origine des pieds-mères. Possibilité de multiplication végétative classique sans régénération systématique <i>in vitro</i>. ↪ Pas d'obligation de culture en carrés spécifiques. ↪ Pas de normes de cultures spécifiques définies ou de contraintes d'épuration.

² COV : Certificat d'obtention végétale

³ LISA : Libre Service Agricole

⁴ VAD : vente à distance

Dahlia Label Rouge	Produit courant de comparaison
ETAPE 3 : CULTURE DES BULBES COMMERCIAUX	
↪ Densité de culture < 150.000 plants/ha. ↪ Epurations systématiques pour éliminer les plants non conformes à la variété cultivée (mutations, dégénérescences), et les plants présentant des symptômes de viroses et de bactérioses.	↪ Pas de normes de cultures spécifiques définies ou de contraintes d'épuration et de déclassement.
ETAPE 4 : RECOLTE DES BULBES COMMERCIAUX	
↪ Récolte après 20 semaines de culture en plein champ minimum afin de garantir un stade optimal de maturité du bulbe (calibre, dureté de l'épiderme).	↪ Cycle de production plus court dans les 2 principaux pays producteurs (Pays Bas et Pologne) où la culture y est d'environ 17 semaines. Ces dahlias présentent souvent un défaut de maturité des bulbes à la récolte, pouvant conduire à une dessiccation et un flétrissement plus rapide.
ETAPE 5 : TRI ET COUPE	
↪ Tri et coupe manuels des bulbes.	↪ Usage aux Pays Bas et en Pologne : mécanisation complète de la récolte et de la coupe, parfois même du tri.
ETAPE 6 : CALIBRAGE	
↪ Les Label Rouge ont un calibre supérieur ou égal à 90g. Ce poids est calculé après 8 jours de ressuyage minimum à partir de la récolte. ↪ Les bulbes sont intègres.	↪ Aucune norme, ni règlement européen ne définit les calibres minimaux commercialisables, d'où une très grande hétérogénéité des calibres proposés sur le marché (variétés à faible grossissement ou mauvaises conditions climatiques engendrant de faibles croissance).
ETAPE 7 : AGREAGE DES LOTS	
↪ Agréage systématique des lots avec contrôles de : - l'état sanitaire - le calibre - l'intégrité des bulbes - la quantité réceptionnée.	↪ Aucune norme. Procédures d'agrèage en place ou non dans les entreprises de conditionnement.
ETAPE 8 : STOCKAGE	
↪ Stockage en local hors gel dans des contenants adaptés (maximum 1m³) pour favoriser la conservation, se prémunir du risque d'écrasement et favoriser une circulation adaptée de l'air et la surveillance de l'état sanitaire durant le stockage.	↪ Pays Bas : stockage fréquent en clayettes basses et étroites (d'où circulation très importante de l'air favorisant la dessiccation rapide des bulbes).

3.2.3 - Eléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

a- Variétés de qualité supérieure sélectionnées par un jury indépendant

Sur les milliers de variétés de dahlias cultivées au niveau mondial, ne sont labellisables que les variétés sélectionnées et validées par un jury indépendant.

Le but de cette sélection est de restreindre la liste variétale aux variétés qui, non seulement sont attractives par la beauté de leur floraison (qui est souvent l'unique caractéristique mise en avant sur l'emballage des bulbes), mais aussi par leurs caractéristiques agronomiques, telles que l'élégance de leur port et de leur feuillage, leurs qualités de résistances aux intempéries et aux maladies...

La méthode consiste à comparer, via des critères définis, les variétés éligibles à des variétés témoins de même type, au cours de 2 notations sur l'été. Pour qu'une variété puisse être jugée « de qualité supérieure », elle doit obtenir à minima 20 % de points de plus que son témoin de comparaison sur un des deux passages, ainsi qu'une note supérieure ou égale à son témoin sur l'autre passage.

L'ensemble des critères évalués, la pondération associée choisie ainsi que les conditions d'éligibilité concourent à proposer des variétés Label Rouge qui, dans des conditions normales de culture, doivent donner satisfaction et répondre aux attentes des consommateurs.

b- Couleur et forme garanties par régénération

Le mode de multiplication qu'est la multiplication végétative par bouturage de pieds-mères permet la production rapide de plants strictement identiques à la variété d'origine. Cette technique nécessite donc de porter une vigilance importante à la conformité et à la qualité sanitaire du stock de pieds-mères.

De ce fait, dans le cadre du Label Rouge, le maintien des critères morphologiques de la variété (forme et couleur), de la qualité sanitaire (viroses, bactérioses), ainsi que de la vigueur des plants, est assuré grâce à la régénération *in vitro* par culture de méristèmes, à minima tous les 5 ans, du lot de pieds-mères de chaque variété.

c- Récolte à maturité optimale, coupe et tri manuels

Dans le cadre de la labellisation, les bulbes commerciaux sont cultivés au minimum 20 semaines en pleine terre, afin d'optimiser le développement des bulbes, favorable à un meilleur grossissement et à une complète maturation de l'épiderme.

Ces deux facteurs, calibre et maturation de l'épiderme, sont essentiels pour garantir une meilleure conservation et une quantité de réserves importante pour une capacité de reprise végétative optimale chez le consommateur.

Chaque bulbe récolté au champ est repris manuellement, grâce à une coupe réalisée sur matériel frais. Cette coupe est effectuée à l'aide d'un sécateur, directement au champ, ou dans un délai maximum de 18 jours ouvrés après l'arrachage. Cette intervention manuelle a pour but de préserver au maximum l'intégrité du bulbe et éviter les chocs mécaniques.

Pour les bulbes Label Rouge, le calibre minimal à la récolte est fixé à 90g. Ce calibrage intervient au plus tôt 8 jours après la récolte pour assurer un ressuyage efficace des bulbes, ce qui limitera la dessiccation ultérieure des bulbes une fois calibrés.

IV- TRACABILITE

4.1 – Identification des opérateurs

Les catégories d'opérateurs concernés par le présent cahier des charges sont :

- les laboratoires de régénération méristématique

- les producteurs de pieds-mères, de boutures, de bulbes commerciaux, de bulbes en pots
- les stations de stockage et de conditionnement.

4.2 – Schéma de traçabilité

a- Production des bulbes de dahlias

ETAPES	ELEMENTS D'IDENTIFICATION / DE TRAÇABILITE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENTS	DOCUMENTS ASSOCIES
Sélection variétale	- Gamme variétale	- fiche de notation des jurys. - fichiers de calculs et synthèse des notes. - feuilles d'émargement des membres du jury. - compte-rendu de réunion en cas de validation de retraits de variétés de la liste.	- Liste des variétés labellisées gérée par l'ODG.
Production	- Suivi de culture - Identification des variétés	- registre de culture des bulbes commerciaux. - registre de culture des pieds- mères. - plan de parcelle. - étiquette d'identification avec les mentions : variété ou numéro de variété, année de régénération des pieds-mères.	- Plan cadastral. - Plan de parcelle. - registre de culture.
Récolte et tri	- Durée de culture - Délai de ressuyage	- fiche de culture avec dates de plantation et de récolte. - Registre de culture de récolte et/ou fiche de calibrage.	
Stockage	- Identification des unités de stockage	- étiquette d'identification de chaque unité de stockage avec les mentions : - variété ou numéro - nom du producteur ou initiales - quantité - code vrac ou code variété - « Label Rouge » - année de régénération.	
Agréage des lots	- Réception	Chaque lot (palette de contenants de la même variété)	- Fiche de réception des Dahlias Label Rouge.

ETAPES	ELEMENTS D'IDENTIFICATION / DE TRAÇABILITE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENTS	DOCUMENTS ASSOCIES
	- Identification - Agréage	réceptionné est contrôlé : - calibre, - état sanitaire, - intégrité des bulbes, - quantité. En cas de problème, et selon sa nature, une décision est prise : - re-tri - re-calibrage - déclassement cycle classique de cal. I ou II. Une fiche de renseignements est collée sur chaque palette ou contenant, et comporte les informations suivantes : - code vrac ou code article - code Label Rouge - fournisseur - quantité. Chaque lot agréé est enregistré informatiquement avec les renseignements suivants : - code vrac - code Label Rouge - nom du producteur - date de réception - quantité - emplacement de stockage attribué.	- Fiche de non-conformité. - Fiche palette / contenant. - G.P.A.O. (gestion de la production assistée par ordinateur) ou fichier d'enregistrement interne.
Emballages	- Mentions et allégations obligatoires	- fiche de validation de l'organisme certificateur pour chaque emballage.	- Liste des emballages validés par l'organisme certificateur.
Conditionnement en bulbes secs	- Traçabilité client - Année d'expédition	- Impression du numéro d'ordre sur chaque unité de vente. Il permet de remonter jusqu'au lot de bulbes vrac utilisé, et donc au producteur et à la parcelle de production. - Impression de l'année d'expédition sur chaque unité	- Données G.P.A.O. ou fichier d'enregistrement interne.

ETAPES	ELEMENTS D'IDENTIFICATION / DE TRAÇABILITE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENTS	DOCUMENTS ASSOCIES
		de vente.	

b- Culture en pots

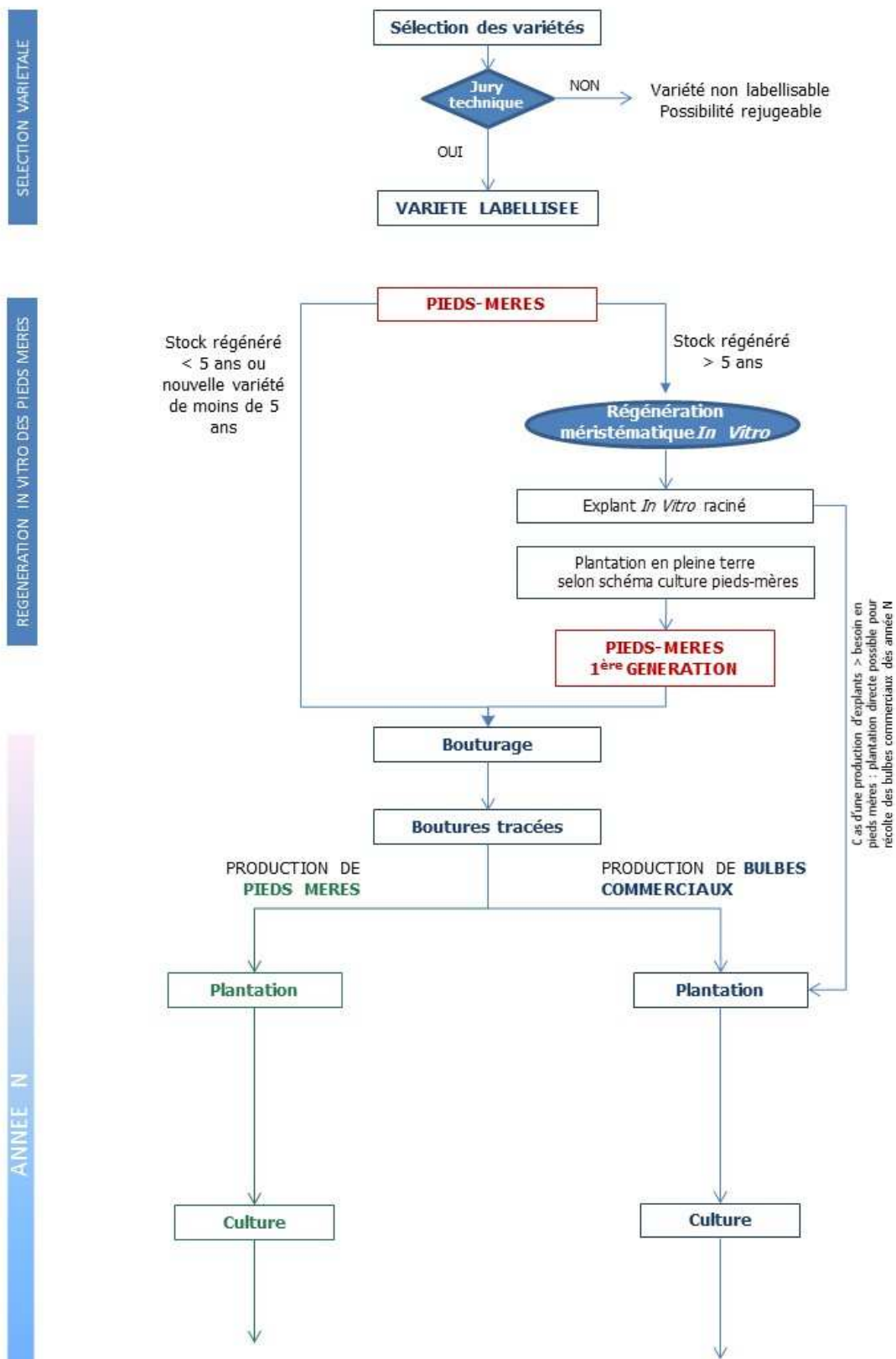
ETAPES	ELEMENTS D'IDENTIFICATION / DE TRAÇABILITE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENTS	DOCUMENTS ASSOCIES
Rempotage	- Origine du bulbe	-Pour les producteurs ne produisant pas de bulbes Label Rouge : Fiche de réception des bulbes -Pour les producteurs de bulbes Label Rouge : fiches de suivi de culture avec suivi des lots de bulbes Label Rouge vers production en pot.	Facture d'achat des bulbes le cas échéant ou comptabilité matière.
Rempotage	- Taille du pot - Caractéristiques du terreau - Dosage de l'engrais à libération lente	Registre de culture	Facture d'achat des pots, du terreau, et de l'engrais Documents techniques du fournisseur de terreau
Culture	- Suivi sanitaire - Durée de la culture	Registre de culture des lots*	Bons de livraison avec date d'expédition
Expédition	- Tri	Fiche de contrôle en préparation commandes	Registre de culture des lots Factures ou bons de livraisons

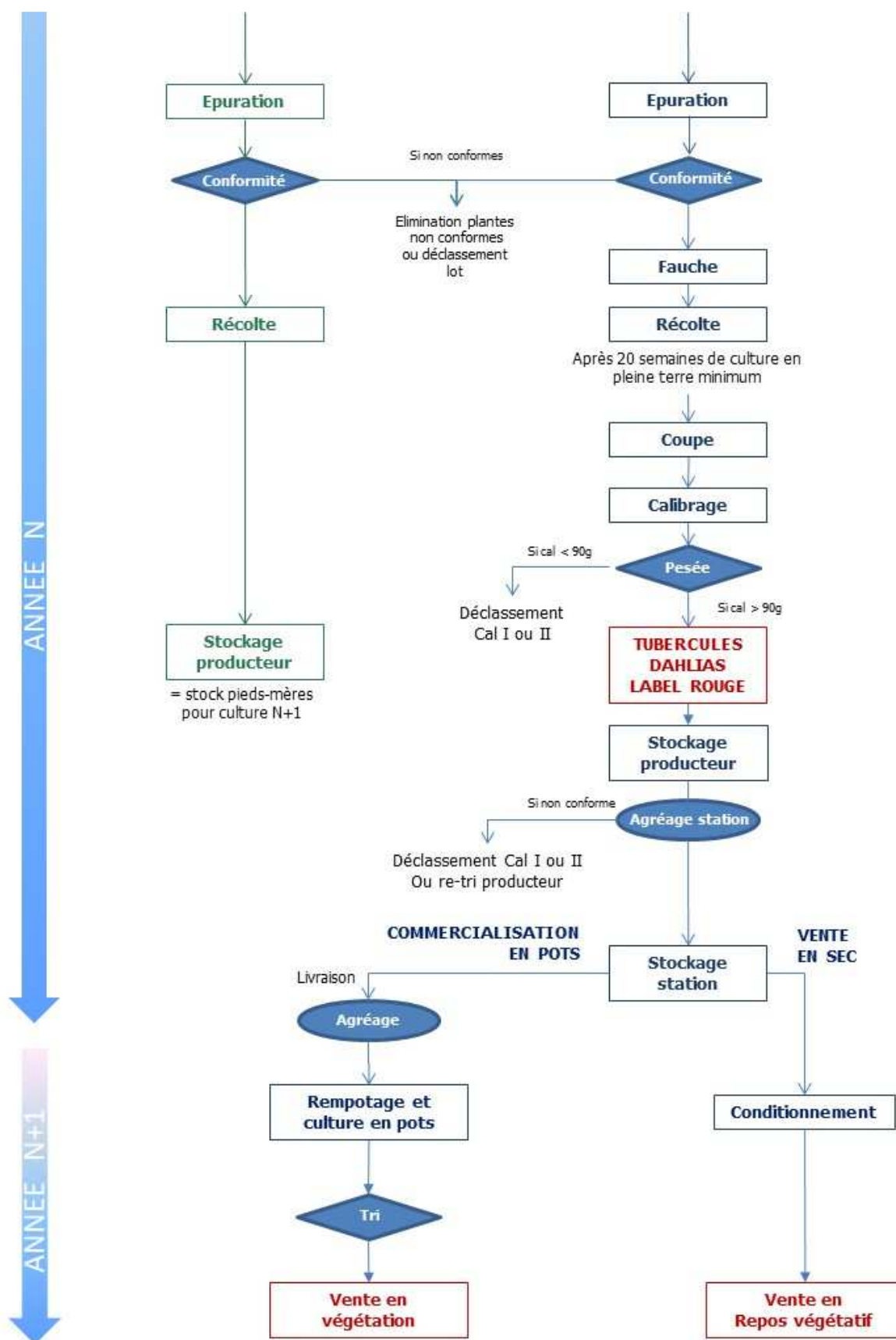
* la REGISTRE DE CULTURE DES LOTS comporte au minimum :

- Nom de la variété
- Nom du fournisseur
- Date de rempotage
- Quantité repotée
- Taille du contenant
- Date d'expédition

V- METHODE D'OBTENTION

5.1 - Schéma de vie simplifié





5.2- Schéma de vie détaillé

5.2.1- SELECTION DES VARIETES

a- Critères d'inscription au registre des variétés

Toute variété destinée à la production de bulbes de Dahlias Label Rouge figure dans un registre de variétés sélectionnées, géré et tenu à jour par l'ODG dans le respect de ses statuts et disponible à toute demande d'opérateur. A chaque mise à jour, ce registre est communiqué à l'organisme de contrôle et à l'INAO qui la propose pour validation auprès de l'instance compétente dans le respect de la procédure d'introduction de nouvelles variétés non pérennes dans les cahiers des charges Label Rouge, décidée par le comité national IGP-LR-STG de l'INAO.

Pour figurer au registre, une variété doit :

- Etre proposée par son obtenteur / producteur,
- Etre plantée et entretenue selon un protocole de culture défini en annexe 1 du présent cahier des charges,
- Etre jugée par un jury technique indépendant répondant aux critères définis en annexe 1,
- Répondre aux conditions de validation définies en annexe 1.

Une variété reste inscrite sur ce registre pendant une durée de 10 ans. Au-delà de cette date, toute variété, pour être maintenue dans la liste, doit être réévaluée par le jury.

b- Critères d'exclusion d'une variété du registre

Une variété est exclue du registre dans les cas suivants :

- Sur décision de l'ODG après examen de la proposition argumentée de l'éditeur / producteur
- Au terme des 10 ans de son inscription au registre
- Conformément aux suites envisagées dans le cadre du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure.

5.2.2- REGENERATION IN VITRO DES PIEDS-MERES

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Régénération des pieds-mères	Régénération régulière des pieds-mères par culture de méristèmes en laboratoire <i>in vitro</i> .	Régénération au minimum toutes les 5 générations par culture de méristèmes <i>in vitro</i> .

Une variété labellisable peut être, soit une variété « ancienne » de plus de 5 ans déjà en production, soit une variété nouvelle en début de développement.

Dans le cas d'une variété nouvellement introduite au programme de production, c'est la première date de mise au commerce qui fait foi, et donc l'année de production des pieds-mères correspondants. Ce lot de pieds-mères peut servir au bouturage pendant 5 années⁵.

Un logigramme des cycles de régénération des pieds-mères est présenté en annexe 2.

⁵ Ex. Variété mise au commerce pour la première fois l'année 2017

Première année de culture des pieds-mères = 2016

Cinq années de production sur ces pieds-mères = 2016, 2017, 2018, 2019, 2020

Dernière année de commercialisation possible sur ce lot = 2021

5.2.3- BOUTURAGE DES PIEDS-MÈRES

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Bouturage des pieds-mères (multiplication des pieds-mères par voie végétative)	- Mise en culture des pieds-mères - Prophylaxie - Mode de prélèvement - Enracinement - Traçabilité des pieds-mères - Traçabilité des plaques de bouturage	- Sur tablettes chauffées ou chauffantes. - Désinfection des tablettes avant l'installation des pieds-mères et du matériel de prélèvement entre 2 lots de variétés différentes. - Prélèvement au scalpel ou couteau. - Mise en culture des boutures sur plaques micro alvéolées. - Séparation physique entre deux lots de pieds-mères. - Identification de chaque lot de pieds-mères avec nom ou numéro de variété + année de régénération. - Identification de chaque plaque de boutures au nom ou numéro de la variété + l'année de régénération si 2 lots d'années de régénération différentes sont présents pour la même variété.

Les boutures produites sont cultivées en pleine terre et ont deux orientations différentes :

- La production des futurs pieds-mères dans des carrés spécifiques (voir 5.2.4),
- La production des bulbes commerciaux (voir 5.2.5).

5.2.4- PRODUCTION DES BULBES DE PIEDS-MERES

a- Plantation des carrés de PIEDS-MERES

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Choix des parcelles	- Implantation des boutures en terres sableuses. Les bulbes n'étant pas lavés à la récolte, on a besoin de limiter l'adhérence de particules sur les bulbes à la récolte.	- Parcelle irrigable à dominante sableuse.
Plantation	- Rotation des cultures : - Densité de plantation⁶ : - Séparation entre 2 variétés : - Identification :	- Assolement de 4 ans minimum. - Densité < 130.000 plants / ha (hors tournières, hors espaces entre 2 variétés). - Maintien d'un intervalle de 2 mètres au minimum entre deux variétés. - Chaque variété est identifiée avec son année de régénération.

b- Entretien de la culture des carrés de PIEDS-MERES

OBJECTIF	Points de maîtrise	Valeurs cible
Interventions en culture	- Modes du travail du sol : - Irrigation : - Traitements fongicides et insecticides :	- Parcelle désherbée, au moins 1 binage. - Parcelle irrigable. - Adaptés en fonction des conditions climatiques et de la pression parasitaire.
Pureté variétale et sanitaire de la culture	- Epuration par élimination systématique des plantes non conformes ou malades.	- Au moins deux fois pendant la floraison. - Pas de fauchage des pieds

6 La densité (D) est calculée par extrapolation sur un hectare du nombre de plants présents sur un mètre linéaire de planche, sans tenir compte des espaces entre variétés (2 mètres) ou bouts de rangs (tournières).

L : largeur de planche (en mètre) – d : distance entre 2 plants sur un rang (en mètre) – N : nombre de rangs sur une planche
 $D = (1/d \times N) \times (10\,000/L)$

Exemple : parcelle plantée en planches de 1,50m (L) en 5 rangs (N), avec 18 cm entre chaque plant sur le rang : D = 148 148 plants / ha

OBJECTIF	Points de maîtrise	Valeurs cible
		mères après le 31 août. - Aucune tolérance n'est acceptée.

c- Récolte et stockage des bulbes de PIEDS-MERES

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Récolte	- Stockage	- Volume contenant < 1m ³ . - Local hors gel. - Identification de chaque contenant avec le nom de la variété et l'année de régénération.

5.2.5- PRODUCTION DES BULBES COMMERCIAUX

a- Plantation des boutures

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Choix des parcelles	- Implantation des boutures en terres sableuses. Les bulbes n'étant pas lavés à la récolte, on a besoin de limiter l'adhérence de particules sur les bulbes à la récolte. - Rotation des cultures	- Parcelle irrigable à dominante sableuse. - Assolement de 4 ans minimum.
Plantation	- Densité de plantation ⁷ - Séparation entre 2 variétés - Identification	- Densité < 150.000 plants / ha (hors tournières, hors espaces entre 2 variétés) - Maintien d'un intervalle de 2 mètres au minimum entre deux variétés. - Chaque variété est identifiée avec son nom et son année de régénération.

⁷ La densité (D) est calculée par extrapolation sur un hectare du nombre de plants présents sur un mètre linéaire de planche, sans tenir compte des espaces entre variétés (2 mètres) ou bouts de rangs (tournières).

L : largeur de planche (en mètre) – d : distance entre 2 plants sur un rang (en mètre) – N : nombre de rangs sur une planche
 $D = (1/d \times N) \times (10\,000/L)$

Exemple : parcelle plantée en planches de 1,50m (L) en 5 rangs (N), avec 18 cm entre chaque plant sur le rang : D = 148 148 plants / ha

b- Entretien de la culture des BULBES COMMERCIAUX

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Interventions en culture	- Modes du travail du sol - Irrigation : - Traitements fongicides et insecticides	- Parcelle désherbée, au moins un binage. - Parcelle irrigable. - Adaptés en fonction des conditions climatiques et de la pression parasitaire.
Fauchages	- Elimination des fleurs par fauchage pour favoriser le développement des bulbes	- Au minimum 2 fois en cours de culture.

c- Epurations des BULBES COMMERCIAUX

L'épuration en culture consiste à supprimer tous les plants présentant des symptômes de viroses (décolorations, marbrures des feuillages) ainsi que ceux dont les fleurs ne sont pas caractéristiques de la variété (mélange, mutation naturelle, dégénérescence).

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Pureté variétale et sanitaire de la culture	- Epuration par élimination des plantes non conformes ou malades.	- Epuration systématique des plantes non conformes. - Au moins deux épurations pendant la floraison, et avant chaque fauchage.

d- Récolte des BULBES COMMERCIAUX

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Grossissement et maturation des bulbes	Optimisation de la durée de culture.	- Récolte après 20 semaines de culture en plein champ minimum.
Récolte	- Fauchage. - Arrachage. - Ramassage.	- Rabattage des parties aériennes. - Passage en profondeur d'une lame vibrante. - Ramassage manuel ou mécanique des bulbes.

e- Coupe et calibrage des BULBES COMMERCIAUX

Une fois récoltés, les bulbes sont repris manuellement pour être coupés à l'aide d'un sécateur à environ 3 cm au-dessus du niveau du collet⁸.

Une fois coupés, les bulbes sont calibrés par estimation visuelle ou pesée. Les bulbes de très gros calibres (>100 g) ne sont pas pesés systématiquement car une simple estimation visuelle suffit. La pesée est utilisée pour les bulbes pour lesquels l'estimation visuelle n'est pas suffisante. Une fois calibrés, les bulbes sont stockés en contenants adaptés en local hors gel.

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Coupe	Coupe courte manuelle sur matériel frais	- A l'aide d'un sécateur manuel. - Sur matériel frais dans les 18 jours ouverts après la récolte. - Courte entre 1 et 3 cm environ au-dessus du collet.
Tri et calibrage	Tri et calibrage par pesée ou estimation visuelle	- Après 8 jours de ressuyage minimum. - Tri des calibres $\geq 90g$ et déclassement des calibres $< 90g$ en dehors du circuit Label Rouge. - Calibrage par estimation visuelle pour les très gros bulbes ($> 100g$) ou les très petits, et par pesée pour les poids intermédiaires. - Bulbes non divisés.

⁸ Point de jonction entre les tissus caulinaires et racinaires

f- Stockage en station des BULBES COMMERCIAUX

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Agréage	Agréage de tous les lots de bulbes.	- Systématique. - Contrôle de l'état sanitaire, du calibre, de l'intégrité et de la quantité livrée.
Stockage	En station de conditionnement en contenants adaptés.	- En local hors gel - Dans des contenants de volume maximal d'1m³.
Identification des contenants	Chaque contenant est identifié individuellement.	Etiquette reprenant : - variété - producteur - quantité - code vrac - « Label Rouge » ou code interne - année régénération.
Identification des palettes	Chaque palette est identifiée avec une fiche palette.	Fiche palette reprenant : - nom producteur - variété - Quantité - « Label Rouge » ou code interne - Emplacement.

A ce stade du process, les bulbes de dahlias peuvent être, soit commercialisés en sec en repos végétatif, soit repotés en pots pour être commercialisés en végétation (avec absence de fleurs ou de boutons floraux éclatés).

5.2.6- MISE DES BULBES DE DAHLIAS EN POTS

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Nature du bulbe	bulbe de Dahlia Label Rouge	- Bulbe de Dahlia Label Rouge issu de la récolte de l'année N pour les repotages avant fin décembre de l'année N, et de l'année N-1 pour les repotages du premier semestre de l'année N.
Rempotage	En contenants adaptés Dans un substrat adapté avec présence d'engrais à libération lente Identification variétale	- En pots de 2L minimum. - Capacité de rétention en air à pF1 $\geq$ à 120 ml/l Capacité de rétention en eau à pF1 $\geq$ à 550 ml/l Dispo en eau totale $\geq$ à 230 ml/l. - Engrais à libération lente 5 mois minimum à 2 kg/m³ minimum. - Chaque lot est identifié avec le nom de la variété, la mention Label Rouge, la date de repotage.
Culture	Durée de la culture Pincement Distançage	- Bulbes cultivés à minima 4 semaines en pots. - 1 pincement minimum de l'extrémité apicale. - Obligatoire au plus tard 10 semaines après l'empotage. - ½ pot en tous sens au minimum le cas échéant.

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Tri avant expédition	- Tri individuel systématique	- Plantes d'aspect sain (absence de décolorations foliaires, flétrissements et nécroses). - Plantes en début de végétation (absence de fleurs ou de boutons floraux éclatés)

5.2.7- CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION

a- Des bulbes secs en repos végétatif

OBJECTIF	Points de maîtrise	Valeurs cible
Conditionnement	En présentation permettant d'identifier la ou les variétés.	- Conditionnements unitaires ou multiples à la variété ou en assortiments de variétés. - En emballages individuels (notamment filets, boîtes, caissettes, clayettes).
Expédition	Ne sont conditionnés et expédiés en année N sous Label Rouge que des bulbes récoltés en année N-1 (ex : expédition et conditionnement de janvier à avril 2019 des bulbes récoltés en novembre 2018).	- Indication en clair de l'année d'expédition sur chaque emballage.

g- Des bulbes en pots en début de végétation

Objectif	Points de maîtrise	Valeurs cible
Conditionnement	En pot avec identification de la variété.	- Conditionnement unitaire ou multiples à la variété.
expédition	Date d'expédition	- Expédition à partir de la semaine 11.

VI – ETIQUETAGE et mentions spécifiques au Label Rouge

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'étiquetage du label rouge mentionne au minimum :

- le logotype du « label rouge » dans le respect de sa charte graphique,
- le numéro d'homologation du label rouge : LA 07/10,
- les caractéristiques certifiées communicantes,
- le ou les noms des variétés,
- l'année d'expédition (hors bulbes en pots),
- la mention : « à planter de préférence avant fin juin » (hors bulbes en pots),
- le nom et l'adresse de l'ODG,
- le nom et l'adresse de l'organisme certificateur.

VII – PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION

Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	Méthode d'évaluation
Sélection et validation des variétés par jury indépendant	Voire grille d'évaluation en annexe 1.	Documentaire.
Régénération des pieds-mères	Régénération <i>in vitro</i> par culture de méristèmes au minimum toutes les 5 générations	Documentaire et/ou visuelle.
Bouturage des pieds-mères	Traçabilité exhaustive sur tablettes de bouturage et sur plaques de boutures	Documentaire et/ou Visuelle.
Plantation / assolement	4 ans minimum Terre à dominante sableuse	Documentaire. Documentaire.
Plantation / densité	130 000 plants / ha maximum pour les pieds-mères 150 000 plants / ha maximum pour les bulbes commerciaux	Documentaire et/ou Mesures.
Plantation / traçabilité	Identification des variétés avec année de régénération	Documentaire et/ou Visuelle.
Fauchages des bulbes commerciaux	Au moins 2 fois en cours de culture	Documentaire et/ou Visuelle.
Fauchages des pieds-mères	Pas de fauchage des pieds-mères après le 31 août.	Documentaire et/ou Visuelle.
Épurations des pieds-mères	Au moins 2 fois pendant la floraison	Documentaire et/ou Visuelle.
Épurations des bulbes commerciaux	Au moins deux épurations pendant la floraison, et avant chaque fauchage	Documentaire et/ou Visuelle
Récolte des bulbes commerciaux	Après 20 semaines de culture minimum	Documentaire et/ou Visuelle.
Coupe des bulbes commerciaux	Manuelle dans un délai de 18 jours après la récolte	Visuelle et documentaire.
Tri et calibrage des bulbes commerciaux	Par pesée ou estimation visuelle après 8 jours de ressuyage minimum Tri des calibres ≥ 90 g	Visuelle et Documentaire.

Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	Méthode d'évaluation
Agréage des bulbes commerciaux	Contrôle de chaque lot	Documentaire.
Stockage / identification des bulbes commerciaux	Identification exhaustive de chaque contenant et de chaque palette	Visuelle et Documentaire.
Culture des bulbes en pots	En pots de 2L minimum	Documentaire et/ou Visuelle.
	A partir de bulbes de dahlias Label Rouge issus de la récolte de l'année N pour les rempotages avant fin décembre de l'année N, et de l'année N-1 pour les rempotages du premier semestre de l'année N	Documentaire.
	Caractéristiques du terreau et de l'engrais adaptées	Documentaire.
	1 pincement minimum de l'extrémité apicale	Documentaire.
	Distançage : - Obligatoire au plus tard 10 semaines après l'empotage. - ½ pot en tous sens au minimum le cas échéant.	Documentaire
	Durée de culture minimale de 4 semaines	Documentaire
	Tri individuel systématique	Documentaire et/ou Visuelle.

IX – ANNEXES

ANNEXE I :

PROTOCOLE ET MODE DE CULTURE DE LA PARCELLE D'ESSAI :

PREPARATION DU TERRAIN

- amendement organique de fond

PLANTATION :

- Dans une parcelle unique,
- Courant mai
- A partir de bulbes ou de boutures dans le cas de nouveautés
- 5 plants par variété pour les grands dahlias
8 plants par variété pour les variétés naines
Soit 1m² environ par variété
- plantation sous numéro en « îlots » par hauteurs ou types de fleurs similaires
- Plantation d'1 variété « témoin » représentative par « îlot ».

CONDUITE DE LA CULTURE :

- Pas d'éboutonnage mais élimination des fleurs fanées jusqu'à 8 jours avant passage du jury
- Tuteurage permis à partir d'une hauteur de 1 mètre
- Arrosage raisonné
- Elimination des fleurs fanées : régulière.

TRAITEMENTS :

- Pas de traitements fongicides
- Traitements insecticides raisonnés en fonction de la pression parasitaire.

Les variétés approuvées par le jury sont inscrites au registre pendant 10 ans. Au-delà de cette date, toute variété doit être réévaluée. L'ODG tient à jour une liste des variétés approuvées.

A la demande argumentée d'un producteur (rapport technique prouvant, par exemple, une incapacité à maintenir une variété stable), l'O.D.G. peut statuer sur la suppression d'une variété du registre, avant la fin de la période des 10 ans.

COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera formé de plusieurs membres, représentés dans 6 collèges, avec un minimum de 6 membres présents représentant 3 des 6 collèges ci-après :

- producteurs (non opérateurs du présent cahier des charges), et lycées horticoles
- Distribution / mise en marché des produits
- Journalistes, presse jardin
- Services espaces verts
- Consommateurs, membres d'associations d'amateurs de dahlias (SNHF, SFD, etc...)
- Ingénieurs, techniciens, personnalités qualifiées.

CRITERES DE NOTATION DU JURY :

Passage du jury pour les évaluations : 2 passages

- 1er : fin août
- 2ème : fin septembre

Les variétés témoins plantées dans chaque îlot sont évaluées à chaque passage du jury. Elles servent de « jauge » pour le barème fixé.

L'ensemble de variétés sera jugé sur des critères de :

- | | |
|---|------------------------------|
| - ASPECT GENERAL | - QUALITE DE LA FLORAISON |
| Vigueur et port (dont résistance au vent) | Régularité forme et couleur |
| Floribondité | Position des fleurs |
| - QUALITE DU FEUILLAGE | Evolution en fin de cycle |
| Elégance du feuillage | Tenue couleur (eau + soleil) |
| Résistance aux maladies | Rigidité du pédoncule |
| | - BONUS |
| | Innovation / originalité |

Important : Un critère ne pouvant être jugé lors d'un passage devra être neutralisé par une note médiane (5/10). Le mode de calcul de la notation et la pondération faite entre les différents critères listés ci-dessus sont précisés par la fiche d'évaluation des variétés établie par l'ODG.

CRITERES DE VALIDATION DES VARIETES

Une variété labellisée doit obtenir :

- au moins 20% de points de plus que le témoin de sa catégorie sur 1 des 2 passages du jury
- et au moins la note du témoin sur le deuxième passage.

N.B. : une variété non jugeable lors du premier passage car non fleurie, devra obtenir au moins 20 % de points de plus que le témoin lors du 2ème passage.

Une variété sera qualifiée de « non jugée » si moins de 80% des membres du jury ont évalué ladite variété.

LABEL ROUGE DAHLIAS

Evaluation des variétés

Nom de l'évaluateur :

Date :

	Note maximale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Précocité / présence de fleurs	Eliminatoire si non fleurie au 2 ^{ème} passage du jury											
Général												
Vigueur et port	10											
Floribondité	10											
Résistance au vent	10											
Feuillage												
Elégance du feuillage	10											
Résistance aux maladies	10											
Floraison												
Régularité forme et couleur	10											
Position des fleurs	10											
Evolution en fin de cycle	10											
Tenue couleur (eau + soleil)	10											
Rigidité du pédoncule	10											
BONUS												
Innovation / originalité	10											
TOTAL												

ANNEXE II: Logigramme de la gestion des cycles de régénération

